

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : <input type="text" value="02/03/2021"/>	Dossier complet le : <input type="text" value="02/03/2021"/>	N° d'enregistrement : <input type="text" value="2021-5268"/>
--	---	---

1. Intitulé du projet

Épandage agricole de terres de décantation issues de l'usine de production d'eau potable du SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys) - Site d'Aire sur la Lys (62).
Augmentation ponctuelle des quantités annuelles autorisées par l'arrêté interpréfectoral du 10/03/2010.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom / Prénom /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Annexe à l'article R122-2 22° Epandages de boues. b) Epandages d'effluents ou de boues autres que ceux visés au a et soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.	IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues (à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0) 1° Azote total supérieur à 10 t/an Données de l'arrêté du 10/03/2010 : 4 180 Tonnes brutes/an ou 1255 T de MS Augmentation ponctuelle souhaitée : +2550 Tonnes brutes soit 765 TMS ou encore 4,97 tonnes d'azote (suivant teneur moyenne observée en 2019 = 6,5 kg/T MS).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage de terres de décantation - Usine de production d'eau potable du SMAEL.
Le projet consiste à obtenir l'autorisation exceptionnelle et ponctuelle pour valoriser 6 730 tonnes brutes produites en 2020.

L'usine de production d'eau potable (à partir du pompage d'eau de surface de la Lys) est autorisée à produire annuellement 100.000 m³/jour d'eau potable (à destination de la Métropole Lilloise, de l'Agglomération Lens-Liévin, des villes de Saint-Venant et d'Aire sur la Lys, de Noréade). Cette activité engendre une production de terres de décantation valorisées en agriculture. Cette filière a fait l'objet d'une étude préalable et d'un arrêté inter-préfectoral daté du 10/03/2010 sur la base des gisements suivants :
- 4180 Tonnes brutes annuelles à 30 % de siccité soit 1255 tonnes de matière sèche

Le plan d'épandage autorisé en 2010 rassemble 821,48 ha épandables (dans les départements du 59 et 62) et permet le recyclage agricole de 6730 Tonnes brutes (potentiel de recyclage du plan d'épandage).

L'autorisation exceptionnelle et ponctuelle demandée est donc cohérente avec ce potentiel de recyclage.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux conditions météorologiques particulières rencontrées fin 2019 et début 2020 (forte turbidité de l'eau) et des conditions d'exploitation de l'usine (forte production d'eau potable suite à une demande élevée), le volume de terres de décantation produit est supérieur à celui autorisé par l'arrêté inter préfectoral.

De plus, le contrat de délégation de l'exploitant actuel de l'usine se terminant au 31/12/2020, il a une obligation contractuelle de vider la totalité des terres présentes sur l'aire de stockage au 15/12/2020.

La demande au cas par cas est réalisée afin de disposer d'une autorisation réglementaire (exceptionnelle et ponctuelle) permettant le recyclage agricole de 6730 Tonnes brutes de terres de décantation.

- => Comme précisé précédemment, le potentiel de recyclage du plan d'épandage autorisé est de 6730 tonnes brutes.
- => La surface du plan d'épandage initial (821,48 ha épandables) permet la valorisation d'un tonnage excédentaire.
- => Le programme prévisionnel des épandages confirme les informations précédentes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de modification ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'épandage sera exclusivement réalisé sur les parcelles autorisées par l'arrêté du 10/03/2010 qui présentent un potentiel annuel de recyclage de 6730 tonnes brutes.

Le suivi agronomique est réalisé conformément à la réglementation et plus précisément selon l'Arrêté Préfectoral du 10/03/2010 :

- Programme prévisionnel d'épandage en adéquation avec le tonnage produit en 2020, reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées,
- Analyses des terres de décantation (valeur agronomique, innocuité),
- Analyses de sols sur le parcellaire épandu,
- Cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité des prestataires transport/épandage, matériel utilisé),
- Calcul des flux cumulés en matière sèche, en éléments traces métalliques et en composés traces organiques,
- Bilan annuel de production et d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude préalable régularisée par un arrêté interpréfectoral d'Autorisation d'Epandage daté du 10/03/2010 (arrêté joint en Annexe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage annuel autorisé par l'arrêté interpréfectoral du 10/03/2010 :	4180 Tonne brutes
Tonnage excédentaire concerné par cette demande de cas par cas :	+ 2550 Tonnes brutes
Teneur en azote selon données analytiques moyennes observées en 2019 :	6,5 kg/T sur le sec
Quantité d'azote générée par le tonnage excédentaire:	4,97 T d'azote
Surface épandable totale autorisée par l'Arrêté Interpréfectoral du 10 Mars 2020 :	821,48 ha
Surface nécessaire pour la production totale 2020 (dose de 30T/ha):	225 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de production :

SMAEL
Route de Mametz (RD 157)
62120 AIRE SUR LA LYS

Plan d'épandage:

Départements du 62 et du 59
La liste des communes intégrées au
plan d'épandage figure en annexe
(voir arrêté inter-préfectoral)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 35' 42" _ Lat. 50° 63' 75" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les surfaces épandables mises à disposition pour valoriser les 2550 tonnes supplémentaires sont autorisées par l'arrêté interpréfectoral du 10.03.2020 Ce parcellaire englobe les ZNIEFF suivantes: ZNIEFF type 1 n° 310013755 / 310013360 / 310013746 / 310013314 / 310013313 Ces espaces ont été considérés dans le volet "milieu naturel" de l'étude préalable.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC => Communes concernées par le prévisionnel d'épandage non intégrées dans le territoire du Parc Naturel Régional "Caps et Marais d'Opale".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles concernées par le PPE sont situées en dehors des Zones Humides répertoriées (source: cartographie des ZDH / Agence de l'Eau Artois Picardie) => voir cartographie de superposition

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	=> PPRI Vallée de la Lys Aval (approuvé) - 21/07/2005 (Aire/la Lys - Thiennes-Haverskerque) => PPRI Vallée de la Clarence - en cours / non approuvé (Saint Hilaire Cottés) => PPRI de la Lys Supérieure - en cours / non approuvé (Mametz) =>PPRI Vallée de la Lys Aval - Approuvé le 21/07/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes du PPE sont localisées sur le territoire du SAGE de la Lys
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles mises à disposition du PPE sont localisées en dehors des zones de protection de captage. => Voir cartographie de superposition
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km du parcellaire => Voir cartographie de superposition. Il s'agit du site FR 3100487 - PELOUSES, BOIS ACIDES À NEUTROCALCICOLES, LANDES NORD-ATLANTIQUES DU PLATEAU D'HELFAUT ET SYSTÈME ALLUVIAL DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'AA
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques (dose d'apport), l'épandage de terres de décantation n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. Les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité d'épandage.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites Natura 2000 situé à plus de 4 km A cette distance, il n'existe pas d'incidence directe ou indirecte des épandages sur les habitats visés en zone NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques, les prescriptions réglementaires (arrêté Zone Vulnérable), l'épandage des terres de décantation sur les parcelles retenues pour le PPE n'aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC Les épandages sont exclusivement réalisés sur des terrains exploités à vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude préalable a permis de définir l'aptitude des parcelles à l'épandage et d'écartier les parcelles trop sensibles vis à vis des risques de lessivage/ruissellement et de définir les prescriptions agronomiques adaptées (période et dose d'épandage). Le parcellaire étant situé en Zone Vulnérable, des prescriptions supplémentaires permettent de réduire l'impact des épandages vis à vis des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume supplémentaire de terres de décantation (+2550 Tonnes brutes) sera épandu sur le parcellaire du plan d'épandage, dans un rayon moyen de 8 km autour de l'usine d'eau potable. Le trafic correspondant à l'évacuation et l'épandage de cet excédent se caractérise par la circulation de 2 bennes agricoles (capacité: 25 T). Ces rotations entre l'usine d'eau potable et les parcelles agricoles représentent environ 1600 km sup. pour la campagne d'épandage considérée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions sonores sont générées par la circulation des véhicules/engins agricoles lors des opérations de transport/épandage. Aucune fréquence particulière ne sera émise sur le site. Le transport se fera de jour, pendant les heures normales d'activité. L'usage du klaxon est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents. L'activité de transport s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La teneur en azote des terres de décantation est faible en azote (0,3 % sur le sec).</p> <p>Les dégagements d'ammoniac responsables de nuisances olfactives sont inexistants.</p> <p>Les terres de décantation sont enfouies après leur épandage, il n'y a aucun dégagement d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations correspondent au déplacement des véhicules/engins agricoles et fonctionnement des moteurs. Il s'agit de vibrations mécaniques qui ne se propagent pas au-delà de quelques mètres.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les terres de décantation sont enfouies après épandage afin de limiter toute nuisance olfactive.</p> <p>Leur teneur en azote organique est faible, ce qui limite fortement les dégagements d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production d'effluents correspond aux tonnages supplémentaires produits => + 2550 Tonnes de terres de décantation</p> <p>Ces effluents sont totalement recyclés sur les parcelles agricoles.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité d'épandage n'émet pas de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Épandage exclusivement sur parcelles à vocation agricole.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de sous-produits est une pratique agricole courante. L'usage des parcelles agricoles n'est pas modifié. Les terres de décantation sont épandues en substitution d'engrais minéraux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'augmentation du tonnage de terres de décantation implique une hausse du trafic lié aux opérations de stockage et d'épandage du gisement excédentaire quantifié (+ 2550 tonnes brutes).

=> Les activités de la présente procédure sont identiques à l'activité initiale concernée par l'arrêté interpréfectoral d'épandage du 10/03/2020.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- La demande d'épandage d'un tonnage excédentaire de terres de décantation est liée à un surcroit d'activité exceptionnelle de l'usine.
- L'épandage sera réalisé sur le périmètre autorisé par l'arrêté interpréfectoral du 10 Mars 2010.
- Cette activité est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur (respect des distances d'isolement des habitations, cours d'eau, calendrier d'épandage en vigueur en Zone Vulnérable)
- Les parcelles agricoles ont fait l'objet d'une étude pédologique déterminant leur aptitude à l'épandage.
- Les apports de terres de décantation se font dans le respect des prescriptions agronomiques définies dans l'étude préalable et l'arrêté du 10/03/2010 (raisonnement des doses d'épandages, plan de fertilisation prévisionnel, analyses des parcelles réceptrices,

=> l'impact généré sur l'environnement et le voisinage est limité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande au cas par cas concerne uniquement une augmentation de tonnage.

Aucune nouvelle parcelle n'est intégrée au périmètre d'épandage

=> le potentiel de recyclage du périmètre permet la valorisation des 2 550 tonnes excédentaires

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Arrêté interpréfectoral du 10 Mars 2010 autorisant l'épandage des terres de décantation (4180 tonnes)
Programme prévisionnel d'épandage établi pour les tonnages excédentaires de terres de décantation (+ 2550 tonnes)
Cartographie de superposition du parcellaire avec les sites Natura 2000
Cartographie de superposition du parcellaire avec les périmètres de captage
Cartographie de superposition du parcellaire avec les Zones à Dominante Humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aire-sur-la-Lys

le,

02 DEC. 2020

Signature

Jean-Claude DISSAUX
Président du Syndicat



